



info@sppmem.ca

www.sppmem.ca

Le mardi 27 juin 2017

Objet : Changement du taux de cotisations des membres du SPPMEM-CSQ de l'unité CSDM pour une durée limitée

À tous les membres du SPPMEM,

Nous vous avons écrit le **1^{er} décembre 2016** afin de vous informer que la Commission scolaire de Montréal avait failli à remettre en vigueur le taux de cotisations de 1,75 \$ des membres du SPPMEM, comme nous lui avons demandé de le faire, en conformité avec le mandat que l'assemblée générale du SPPMEM du 12 novembre 2014 nous avait confié. Finalement, la CSDM a corrigé le taux de cotisation à la paie du jeudi 15 décembre 2016.

Cependant, afin d'être juste et intègre vis-à-vis des membres des deux autres commissions scolaires, la CSPÎ et la EMSB, qui eux ont cotisé au bon taux dès le 1^{er} juillet 2015, nous nous devons de corriger cette iniquité. Nous le faisons également pour recouvrer un manque à gagner de 35 030,05 \$ causé par cette erreur de la CSDM.

Après avoir bien réfléchi à la meilleure façon de procéder, nous vous annonçons que le taux de cotisations des membres du SPPMEM de l'unité CSDM sera augmenté à 1,90 par tranche de salaire de 100 \$, plutôt que 1,75 du 100 \$, pendant un nombre de périodes de paie que nous estimons à environ quinze.

Cette majoration temporaire de taux à 1,90 débutera à la paie de la période 4, celle qui s'étend du 13 au 26 août 2017 inclusivement.

Un suivi très serré sera effectué à chacune des remises que l'employeur CSDM nous versera, de façon à rétablir le taux de cotisation régulier de 1,75 \$ dès que cette récupération sera accomplie. Nous vous informerons en temps opportun du moment où le taux régulier reviendra en vigueur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette lettre et vous souhaite un été à la hauteur de vos attentes.

Michel Mayrand, Président



Le 1er décembre 2016

Objet : Erreur dans la correction du taux de cotisation chez les membres du SPPMEM, unité CSDM seulement

Madame, Monsieur,

Les plus expérimentés parmi vous se souviendront que lors de l'assemblée générale du SPPMEM du 12 juin 2013, il avait été décidé qu'un congé de cotisation temporaire de l'ordre de 0,05 serait alloué aux membres. Ainsi, le taux de cotisation était passé de 1,75 à 1,70 le 1^{er} juillet 2013, pour chaque unité, la EMSB, la CSPÎ, et la CSDM. Cette modification avait été effectuée en conformité avec nos statuts.

C'est également dans le respect de nos règles que l'assemblée générale du 12 novembre 2014 a choisi de mettre fin à ce congé temporaire. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, le taux de cotisation devait revenir à 1,75 dans chacune de nos trois unités. Je dis bien «devait», car nous venons de réaliser que si le taux a bien été corrigé à la EMSB et à la CSPÎ, il n'en a pas été de même à la CSDM, qui l'avait maintenu à 1,70. Pourtant, en mai 2015, des courriels et des lettres avaient bel et bien été envoyées par le SPPMEM à chacune de nos trois commissions scolaires, dont la CSDM.

Nous sommes entrés en contact avec les ressources humaines de la CSDM : elles viennent de nous confirmer qu'une correction sera apportée à compter de la paie du jeudi 15 décembre 2016. Le taux prévu, soit 1,75, sera donc prélevé à compter de cette date.

Nous sommes désolés des désagréments causés par cette erreur et vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Mayrand, Président